

Chapitre I - Accès à l'information

Rapport statistique - Interprétation/Explications

Durant l'exercice 1996-1997, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a reçu 328 demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Quarante demandes ont par ailleurs été reportées de l'exercice antérieur. Sur ce total de 368 demandes, 257 ont été entièrement traitées durant la période à l'étude et 111 ont été reportées. Le nombre de demandes reçues a augmenté de 43 % par rapport à l'an dernier. Cent trente demandes ont été traitées en 30 jours ou moins et 38 autres ont été traitées en moins de 60 jours. Le reste (89) a pris plus de 60 jours.

Les demandes entièrement traitées se répartissaient comme suit :

communication totale	89
communication partielle	66
aucune communication (exemption)	11
aucune communication (exclusion)	3
transmission	11
traitement impossible	55
désistement	21
traitement officieux	1
TOTAL :	257

Les rapports statistiques ne tiennent pas compte des demandes de consultation. Le Ministère a reçu 246 demandes du genre d'autres ministères et gouvernements, ce qui représente un accroissement de 39 % par rapport à l'exercice précédent.

Si l'on examine les pourcentages, la ventilation des demandeurs ne fournit pas d'indication claire quant aux utilisateurs finaux, étant donné que cette information doit être établie à partir des renseignements contenus dans les demandes. La ventilation est différente de celle de l'an dernier; les demandes ont été beaucoup plus nombreuses dans les catégories « médias » (hausse de 83 %) et « établissements d'enseignements » (hausse de 367 %). La proportion de demandeurs dans la catégorie « entreprises » a augmenté de 23 %. Dans les autres catégories, les chiffres se rapprochent de ceux de l'an dernier.